Le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020 été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 12 juin 2020, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 18 juin 2020 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2020,
2/ Délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
3/ Fixation des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et à 2 conseillers municipaux avec délégations,
4/ Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :
. Mission Local de Rambouillet
. SICTOM de Rambouillet
. SIAMS
. SILY
. SIRYAE
. SITERR
. SEY
. SIARNC
. PNR de la Haute Vallée de Chevreuse
+ Commissions thématiques du PNR
- Gestion des espaces et biodiversité
- Urbanisme - Habitat - Paysage
- Maîtrise des Energies - Déplacements
- Agriculture et Forêt

5/ Désignation des représentants du conseil municipal auprès du CCAS,
6/ Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la Commission communale des impôts directs,
7/ Désignation du représentant communal auprès de :
. CNAS
. Défense
. Coderpa
. EPFY
8/ Création des commissions communales et désignation des membres
9/ Création d'un poste d'adjoint administratif,
10/ Création des commissions communales et désignation des membres,
11/ Questions diverses.

SÉANCE DU 18 JUIN 2020

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Michel ROUX, Maire, Francis DAZIN, 1er adjoint, Valérie VALLETTE, 2ème adjointe, Gaëlle LANGLOIS, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY, Julie BRIOT, Gérald BOHY, Emmanuelle ZACCARO, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Pablo SCIANDRA (arrivé à 20h40).

Etait absente excusée ayant donné pouvoir :
Jean-Yves LE PENNEC avait donné pouvoir Gérald BOHY, Marie LESCROART avait donné pouvoir à Valérie VALLETTE, Tatiana NUYTTEN avait donné pouvoir à Christian BRAILLARD, Daniel SCHILDGE avait donné pouvoir à Francis DAZIN.
Secrétaire de séance : Monsieur Gérald BOHY, assisté de Madame Stéphanie GARCIA, secrétaire de mairie, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il convient de déplacer du point 4 « la Mission Locale de Rambouillet » afin de l'insérer au point 7 de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2020

Monsieur le Maire invite les élus présents au Conseil Municipal du 28 février 2020 à adopter le procès-verbal de la séance.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ARTICLE L.2122-22

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il précise que, tant pour des raisons de rapidité que d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Il demande au conseil de lui consentir les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ De procéder, dans les limites de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 30 000 € ;

21/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer toute convention et/ou contrat visant aux mêmes fins ;

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les délégations à Michel ROUX, Maire, telles que définies ci-dessus.

3 - FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATIONS

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifiés par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que pour une commune de moins de 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de moins de 1.000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant que dans une commune de moins de 100.000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal :
- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que par arrêtés du 18 juin 2020, le Maire a délégué une partie de ses fonctions à 2 conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints pour la durée du mandat de la manière suivante :

Indemnités de fonction du maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 31,00 %

Indemnités de fonction des adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 8,25 %

Indemnités de fonction des conseiller municipaux :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 6,00 %

DÉCIDE que la date d'effet est fixée au 27 mai 2020

PRÉCISE qu'il est annexé à la présente délibération, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et à 2 conseillers municipaux.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant toute la durée du mandat.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	ROUX Michel	31,00 %
1er ADJOINT	DAZIN Francis	8,25 %
2ème ADJOINTE	VALLETTE Valérie	8,25 %
3ème ADJOINT	LE PENNEC Jean-Yves	8,25 %
4ème ADJOINTE	LESCROART Marie	8,25 %
CONSEILLER MUNICIPAL	BOHY Gérald	6,00 %
CONSEILLER MUNICIPAL	SCHILDGE Daniel	6,00 %

4 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose de procéder, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des divers syndicats dont la commune est membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité des suffrages obtenus.

4.1 SICTOM DE RAMBOUILLET (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)

2 Délégués titulaires
2 Délégués suppléants

SONT ELUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Michel ROUX — 15 voix
- Valérie VALLETTE — 15 voix

SONT ELUS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Emmanuelle ZACCARO — 15 voix
- Francis DAZIN — 15 voix

4.2 SIAMS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure)

2 Délégués titulaires

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Francis DAZIN — 15 voix
- Marie LESCROART — 15 voix

4.3 SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de La-Queue Lez Yvelines)

1 Délégué titulaire
1 Délégué suppléant

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE TITULAIRE :

- Valérie VALLETTE — 15 voix

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :

- Marie LESCROART — 15 voix

4.4 SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'adduction d'eau)

1 Délégué Titulaire
1 Délégué suppléant

EST ÉLU DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

- Gérald BOHY — 15 voix

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :

- Emmanuelle ZACCARO — 15 voix

4.5 SITERR DE RAMBOUILLET (Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet)

2 Délégués Titulaires.
2 Délégués suppléants

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Jean-Yves LE PENNEC — 15 voix
- Gérald BOHY — 15 voix

SONT ÉLUES DÉLÉGUÉES SUPPLÉANTES :

- Gaëlle LANGLOIS — 15 voix
- Marie LESCROART — 15 voix

4.6 SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)

1 Délégué Titulaire
1 Délégué suppléant

EST ELU DELEGUE TITULAIRE :

- Christian BRAILLARD — 15 voix

EST ELU DELEGUE SUPPLEANT :

- Pablo SCIANDRA — 15 voix

4.7 SIARNC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Neauphle-le-Château)

2 Délégués Titulaires
2 Délégués suppléants

SONT ÉLUS DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Julie BRIOT — 15 voix
- Francis DAZIN — 15 voix

SONT ELUS DELEGUES SUPPLEANTS :

- Emmanuelle ZACCARO — 15 voix
- Gérald BOHY — 15 voix

4.8 PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

1 Délégué Titulaire
1 Délégué suppléant

EST ÉLU DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

- Michel ROUX — 15 voix

EST ÉLUE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

- Marie LESCROART — 15 voix

PNR HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE - COMMISSIONS THÉMATIQUES

Commission	Représentant
Agriculture, Forêt	Marie-Christine GEMY
Architecture, Urbanisme et Paysage	Francis DAZIN
Biodiversité et Environnement	Marie LESCROART
Communication et Animation	Marie LESCROART
Education à l'Environnement et au Territoire	Valérie VALLETTE
Patrimoine et Culture	Francis DAZIN
Tourisme, liaisons douces, déplacements durables	Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY
Développement économique et énergie	Jean-Yves LE PENNEC

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL AUPRÈS DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel, propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ont lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres, toutefois l'article L 123-6 prévoit que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre **ne peut être inférieur à** 8 :

- 4 membres élus parmi les conseillers municipaux,

- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
  - un représentant des personnes handicapées,
  - un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Maire est président de droit du CCAS.

L'élection des conseillers municipaux se fait au scrutin de liste, à scrutin secret.

Le vote a lieu au scrutin de liste à bulletin secret.

SONT ELUES par 15 voix pour :
. Valérie VALLETTE
. Jean-Yves LE PENNEC
. Gaëlle LANGLOIS
. Emmanuelle ZACCARO

6 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié hors de la commune. Lorsque la commune comporte un

ensemble de propriétés boisées de 100 hectares minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020.

Aussi, pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal est tenu de dresser une liste de 2 fois 12 noms de contribuables, de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer les 2 listes de 12 noms de contribuables, susceptibles de pouvoir représenter la commune au sein de la commission communale des impôts directs et à les transmettre à monsieur le directeur des services fiscaux :

TITULAIRES PROPOSÉS :

M. Jean-Yves LE PENNEC
M. Michel ROUX
M. Gérald BOHY
M. Daniel SCHILDGE
M. Olivier MARCAND
M. David DELAVAL
Mme Pascale STELIAN
Mme Catherine GOBLET
Mme Hélène ARSICAUD
Mme Corinne ROUX
Mme Chantal BURGHOFFER
M. Olivier GUSTIN

SUPPLÉANTS PROPOSÉS :

M. Gérard MEYER
M. Emmanuel CASSAN
M. Marc REMOND
Mme Amélie FOUCAULT
M. Saïd BOUCHENAFA NACEUR
M. Bruno MORINI
M. Jean-Marie BOUCHAREYCHAS
M. François TRIBALET
Mme Nicole ANDREEV
Mme Marie-Christine GEMY
M. Jean-François MOREAU
M. Marc LUCIDARME

7 - <u>DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AUPRÈS DE</u> :

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner les représentants communaux aux organismes ci-après :

<u>CNAS (Comité National d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale)</u>

Jean-Yves LE PENNEC est désignée à l'unanimité.

<u>CORRESPONDANT DÉFENSE</u>
Gérald BOHY est désigné à l'unanimité.

CODERPA
Comité départemental des retraités et des personnes âgées.

Francis DAZIN est désigné à l'unanimité.

EPFY
Etablissement public foncier des Yvelines.

Jean-Yves LE PENNEC est désigné à l'unanimité.

MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET
Valérie VALLETTE est désigné à l'unanimité.

8 - CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de constituer, à titre permanent, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'élire les membres des commissions au scrutin ordinaire.
- **DÉCIDE** d'instituer les commissions permanentes suivantes :

COMMISSION FINANCES – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET INTERCOMMUNALITÉ

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Francis DAZIN, Gaëlle LANGLOIS, Jean Yves LE PENNEC, Daniel SCHILDGE.

COMMISSION TRAVAUX ET SÉCURITÉ

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Gérald BOHY, Jean-Yves LE PENNEC, Marie LESCROART, Daniel SCHILDGE.

COMMISSION JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 4 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Christian BRAILLARD, Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Valérie VALLETTE.

COMMISSION VIE LOCALE

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Gérald BOHY, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Pablo SCIANDRA, Valérie VALLETTE, Tatiana NUYTTEN.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Francis DAZIN, Marie-Christine GEMY, Marie LESCROART, Daniel SCHILDGE, Pablo SCIANDRA.

COMMISSION MAPA ET OUVERTURE DE PLIS

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Gérald BOHY, Jean-Yves LE PENNEC, Marie LESCROART, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO.

COMMISSION URBANISME

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 5 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Julie BRIOT, Francis DAZIN, Gaëlle LANGLOIS, Arnaud MEUNIER du HOUSSOY, Emmanuelle ZACCARO.

COMMISSION COMMUNICATION ET CULTURE

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre de ses membres,
- **ÉLIT** à l'unanimité :

Francis DAZIN, Marie LESCROART, Arnaud MEUNIER du HOUSSOY, Pablo SCIANDRA, Valérie VALLETTE, Tatiana VIALLE.

9 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT le départ de Mme POTTIER de la collectivité au 1er mars 2020,

CONSIDÉRANT la crise sanitaire liée au COVID-19,

CONSIDÉRANT le recrutement de Mme LADÈVE au 1er mai 2020 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,

CONSIDÉRANT que Mme POTTIER était au grade de Rédacteur,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif permanant à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, en raison du recrutement de Mme LADÈVE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 35h à effet du 1er mai 2020.

10 - REMBOURSEMENT D'ACHATS RÉALISÉS PAR UN ÉLU

Considérant qu'il convient d'effectuer un remboursement à Monsieur Jean-Yves LE PENNEC pour les achats suivants :

1 - Achat de distributeurs de gel hydroalcoolique réalisé par carte bancaire pour un montant de 13,90 €, chez BRICO MARCHÉ.

2 - Achat de gel hydroalcoolique réalisé par carte bancaire pour un montant de 36,00 €, à la pharmacie de Montfort l'Amaury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale 49,90 € par virement bancaire.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Gérald BOHY
Secrétaire de séance

Michel ROUX
Maire

MAIRIE DES MESNULS
REPUBLIQ FRANÇAISE
YVELINES